

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2009

L'an DEUX MILLE NEUF, le 24 Juin, à 9 heures, le **Comité Syndical**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la Cyberbase à LANGRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VOILLEMEN.

Date de convocation :

16 Juin 2009

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 23

En exercice : 23

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	2	9
Représentés	1	3

VOIX :

Exprimées	6	12
Pour	18	
Contre		

Étaient présents :

MM. les Conseillers Généraux : G. DURANTET (pouvoir de J.P. MARECHAL), J.M. VOILLEMEN (pouvoir de J. BULIN);

MM. et Mmes les représentants des Communes et Communautés de Communes :

M.-Ch. BLONDELLE, J.P. BREDELET, P. CESCO, D. CHAUFOR, G. JANNAUD (pouvoir de J.M.

RABIET), G. JEANNEL, D. ROBIN (pouvoir de Ch. GUENE), P. SAURET, M. TITUS-CARMEL ;

Membres à titre consultatif : R. ESMARD (O.N.F.), J.P. CARDINAL (O.T.S.I. LANGRES) ;

Étaient représentés et excusés :

M. le Conseiller Général : Ch. GUENE (pouvoir à D. ROBIN) ;

MM les représentants des Communes et Communautés de Communes : J. BULIN (pouvoir à J.M. VOILLEMEN), J.P. MARECHAL (Pouvoir à G. DURANTET), J.M. RABIET (pouvoir à G. JANNAUD) ;

Membres à titre consultatif :

Étaient excusés : S. DELONG, B. GENDROT, D. JANNAUD, P. ROUSSELOT, M. GUERIN

(C.D.T.T. Haute-Marne), D. RIBAUT (Trésorier de LANGRES) ;

Assistaient à la réunion : G. FERON et L. LAJUS (S.M.A.T.L.P.L), D. MALBERTI (Subdivision V.N.F. LONGEAU).

Monsieur le Président, Jean-Marie VOILLEMEN, ouvre la séance à 9H00.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président procède à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

La séance débute par la présentation de Monsieur ESMARD, de l'étude de l'Office National des Forêts relative à l'aménagement de la Tuffière de Rolampont.

Le site de la Tuffière est retenu comme site de Natura 2000. De ce fait, il sera possible d'obtenir une subvention de 40 000 € HT auprès de la DREAL.

Le Président demande à Monsieur ESMARD s'il est nécessaire de procéder rapidement à l'élagage des arbres qui pourraient être dangereux.

Monsieur ESMARD lui rappelle qu'un élagage d'urgence a été effectué en 2008 durant lequel les arbres les plus dangereux ont été coupés et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à cet élagage de sécurité en urgence.

L'O.N.F. a procédé à deux chiffrages des travaux dans cette étude pour les équipements en bois : l'une avec l'option en pin traité et l'autre en bois d'acacia.

Les membres du Comité Syndical sont unanimes pour dire que l'acacia serait la solution à envisager du fait de sa longévité et de ses qualités écologiques.

Délibération n°2009-030

Objet : Approbation du précédent compte-rendu

Après avoir pris connaissance du compte-rendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- approuve le compte-rendu du Comité Syndical en date du 24 Mars 2009

Délibération n°2009-031

Objet : Groupes de travail

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

modifie la composition des groupes de travail chargés du suivi des programmes décidés par le Comité et constituant également comité de pilotage des études, comme suit :

Lac de Charmes : Francis ARNOUD, Michel GALLISSOT, Gérard JEANNEL, Jean-Pierre MARECHAL, Jean-Marie VOILLEMEN

Lac de la Liez : Jacky BULIN, Dominique CHAUFOR, Sophie DELONG, Philippe SAURET, Pascale VAUTRIN, Jean-Marie VOILLEMEN

Lac de la Mouche : Jacky BULIN, Pierre CESCO, Sophie DELONG, Jean-Pierre MARECHAL, Philippe SAURET, Pascale VAUTRIN, Jean-Marie VOILLEMEN

Lac de la Vingeanne : Jean-Paul BREDELET, Sophie DELONG, Guy DURANTET, Charles GUÉNÉ, Guy JANNAUD, Jean-Michel RABIET, Dominique ROBIN, Jean-Marie VOILLEMEN

Randonnées et sites : Francis ARNOUD, Jean-Paul BREDELET, Guy DURANTET, Didier JANNAUD, Guy JANNAUD, Jean-Pierre MARECHAL, Dominique ROBIN, Pierre ROUSSELOT, Philippe SAURET, Monique TITUS-CARMEL, Jean-Marie VOILLEMIN,

Locaux du Syndicat : Francis ARNOUD, Jean-Paul BREDELET, Guy DURANTET, Didier JANNAUD, Guy JANNAUD, Philippe SAURET, Jean-Marie VOILLEMIN

Fluvial : Francis ARNOUD, Dominique CHAUFOUR, Gérard JEANNEL, Guy DURANTET, Charles GUÉNÉ, Jean-Michel RABIE, Dominique ROBIN, Jean-Marie VOILLEMIN,

Les groupes de travail sont ouverts aux maires, délégués communaux, représentants d'organismes, en fonction des besoins.

PORT DE LANGRES CHAMPIGNY

Délibération n°2009-032 Objet : Port de Langres-Champigny : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu :

- Le code des marchés publics
- La délibération n°2008-067 approuvant le programme de travaux

Considérant :

- La consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée,
- Les offres reçues et leur analyse

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- approuve la nouvelle estimation de l'enveloppe prévisionnelle que le maître d'ouvrage envisage d'affecter à la réalisation de la requalification du Port de Langres-Champigny (à l'exclusion de la rémunération du maître d'œuvre) pour un montant de 160 000 € HT
- attribue le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Société d'Aménagement Urbain et Architectural (52200 Langres) pour un montant de 15 040 € HT
- autorise le Président à signer le marché et toutes pièces utiles à la réalisation de ce programme,
- décide d'imputer toutes dépenses afférentes à cette opération au programme n°117 « Port Langres-Champigny : requalification »,

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Délibération n°2009-033 Objet : Délégation de pouvoirs au Président

Vu :

- La Loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés
- Le code des Marchés Publics, version consolidée 2009

Considérant :

- La modification des délégations de pouvoirs consenties aux exécutifs en matière de marchés publics

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide :

- d'abroger la délibération n°2008-028 du 15 Mai 2009
- d'abroger la délibération n°2008-055 du 17 Juillet 2009 sur les avenants aux marchés à procédure adaptée,
- de charger le Président, par application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du Comité Syndical, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés Syndicales utilisées pour les services publics du Syndicat,
 - de fixer dans la limite de 15 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du Syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal,
 - de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, de maîtrise d'œuvre et des accords cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à un plafond de 30 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et 1 500 € annuel,
 - de passer les contrats d'assurance,
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 4 600 €.

PROJETS EN COURS

Délibération 2009-034 **Objet : Tour du Lac de Charmes – phase 2 : demande de subvention**

Vu :

- L'avant-projet modifié établi par le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- autorise le Président à solliciter une demande de subvention exceptionnelle de 50 000 € auprès de l'État,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette demande de subventions, sur l'opération n°118 « Charmes-cheminement littoral tranche 2 ».

Délibération 2009-035 **Objet : Tufière de Rolampont : Étude de l'Office National des Forêts**

Considérant :

- L'étude réalisée par l'Office National des Forêts sur demande du SMATLPL, relative à un aménagement de l'accueil du public sur le site de la tufière de Rolampont,

Après présentation de l'étude par Monsieur Reynald ESMARD, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- approuve les orientations présentées dans l'étude du site de la Tufière de Rolampont et accepte que le SMATLPL soit maître d'ouvrage de l'opération,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'instruction des dossiers auprès de la Commission des sites et des dossiers des sites Natura 2000,
- autorise la prise en charge de la maîtrise d'œuvre par le SMATLPL.

Délibération 2009-036 **Objet : Cheminement du tour du Lac de Charmes - phase 3 : validation du programme et maîtrise d'œuvre**

La phase 3 des travaux de cheminement du Lac de Charmes aura pour objectif d'aménager la partie Sud du chemin. Le perré appartenant à la SNCF est en mauvaise état. Une partie du chemin se fera sur la propriété de Réseau Ferré de France (RFF). Le Syndicat Mixte va rechercher l'existence des droits de passages éventuels et proposer les conventions nécessaires.

Considérant :

- Le programme de travaux pour le cheminement du Tour du Lac de Charmes – phase 3, présenté aux membres du Comité Syndical et son estimation financière

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- approuve le programme relatif aux travaux d'aménagement du cheminement du Tour du Lac de Charmes pour la phase 3,
- approuve l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle que le maître d'ouvrage envisage d'affecter à la réalisation de ces travaux (à l'exclusion de la rémunération du maître d'œuvre) pour un montant de 240 000 € H.T.,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération,
- décide d'imputer toutes dépenses afférentes à cette opération sur l'opération budgétaire n°127 « Charmes – cheminement tranche 3 ».

Délibération 2009-037 **Objet : Cheminement du tour du Lac de La Liez - phase 3 : validation du programme et maîtrise d'œuvre**

La phase 3 des travaux du cheminement du Tour du Lac de la Liez aura pour objectif d'aménager la section en partie sud du Lac, avec en urgence, un élagage conséquent des arbres de cette rive. Ce chemin se situant pour certaine portion sur des communes n'appartenant pas au Syndicat, la question se pose d'ouvrir ou non un chemin sur le domaine de Voies Navigables de France. Il est préconisé de garder les pontons bois (esthétique du chemin) et Madame TITUS-CARMEL préconise de mettre des rambardes sur ces passerelles qui sont parfois glissantes.

Considérant :

- Le programme de travaux pour le cheminement du Tour du Lac de la Liez – phase 3, présenté aux membres du Comité Syndical et son estimation financière

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- approuve le programme relatif aux travaux d'aménagement du cheminement du Tour du Lac de la Liez pour la phase 3,
- approuve l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle que le maître d'ouvrage envisage d'affecter à la réalisation de ces travaux (à l'exclusion de la rémunération du maître d'œuvre) pour un montant de 190 000 € H.T.,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération,
- décide d'imputer toutes dépenses afférentes à cette opération sur l'opération budgétaire n°126 « Liez tour Lac Tranche 3 » ;

Études Vingeanne

Le rapport final du cabinet SOMIVAL est présenté aux membres du Comité Syndical.

La conception globale des aménagements éventuels proposés par SOMIVAL est acceptée par les membres du Comité Syndical.

Monsieur DURANTET rappelle que la journée de Séminaire entre les différentes associations et acteurs de la vie autour du Lac de la Vingeanne a été une journée très productive, qui a permis au cabinet SOMIVAL d'aboutir aux différentes propositions présentées.

Monsieur BREDELET voudrait savoir si la SARL Vingeanne (délégataire de la résidence de tourisme de la Vingeanne) a amélioré ses conditions d'accueil des touristes, notamment sur l'entretien des espaces verts.

Monsieur ROBIN fait également part des problèmes de stationnement des véhicules sur les pelouses de la résidence.

	Avec 2 voix	Avec 1 voix	
Présents	1	8	Départ de G. DURANTET (avec pouvoir de J.P. MARECHAL)
Représentés	2	2	Donne pouvoir à J.M. VOILLEMEN
Votants	6	10	D. CHAUFOR quitte la salle et ne prend pas part à la délibération suivante

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Délibération n°2009-038 Objet : Délégation de service public du Port de la Liez : Prise en charge de frais d'électricité

Considérant :

- La demande de la SARL LIEZ LOISIRS de prise en charge par le Syndicat d'une facture d'électricité élevée à la suite d'un défaut de fonctionnement de la pompe de relevage du kiosque du port situé au Lac de la Liez, bâtiment dont le Syndicat Mixte est propriétaire,
- Le montant de la facture de 357,57 € TTC

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide de rembourser à la SARL LIEZ LOISIRS une partie des frais de cette facture pour un montant de 178 € TTC,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles nécessaires à cette prise en charge.

	Avec 2 voix	Avec 1 voix	
Présents	1	9	Retour de D. CHAUFOR
Représentés	2	2	
Votants	6	11	

Délibération n°2009-039 Objet : Délégation de service public du Camping de la Liez : avenant n°4 à la convention

Vu :

- La délégation de service public du Camping du Lac de la Liez en date du 25 Octobre 2002,

Considérant :

- le descriptif sommaire du camping (annexe 1 de la convention) prévoyant 27 habitations légères de loisirs, alors qu'il n'en a été construit que 24
- que ce descriptif sommaire n'a jamais été modifié à la suite des travaux
- que la redevance du camping est versée par moitié au 31 Mars et au 31 octobre de chaque année
- la demande de la SARL Camping Liez de verser le premier acompte le 15 Juin de chaque année
- le projet d'avenant présenté au Comité Syndical

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- autorise le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public du Camping de la Liez selon les dispositions ci-dessous :

**AVENANT N°4
CONVENTION DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC
CAMPING DU LAC DE LA LIEZ EN DATE DU 25 OCTOBRE 2002**

Le présent avenant est conclu entre le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres et la SARL Camping de la Liez (52 200 PEIGNEY)

Vu :

- la délégation de service public du Camping du Lac de la Liez en date du 25 octobre 2002,
- L'annexe n°1 de la convention relative au descriptif sommaire du camping
- l'article 22 « redevance – modalité de paiement » de la convention de délégation de service public,
- la délibération du 24 Juin 2009 autorisant le Président à signer l'avenant

Considérant :

- que le descriptif sommaire du camping prévoyait à la signature de la convention 27 habitations légères de loisirs (H.L.L.) et qu'au moment des travaux, il n'en a été construit que 24,
- que ce descriptif n'a fait l'objet d'aucune modification à la fin des travaux,
- la demande de la SARL Camping Liez de pouvoir verser le premier acompte de chaque année le 15 juin au lieu du 31 mars, pour pallier à des difficultés de trésorerie chaque début de saison

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : L'annexe 1 de la convention relative au descriptif sommaire du camping est modifiée comme suit :
« **24 habitations légères de loisirs (H.L.L.)** »

Article 2 : L'article 22 « redevance » de la convention est modifié comme suit :

(...)
« **la redevance sera versée au délégant pour moitié à la date de mise en exploitation du camping et avant le 15 Juin pour les années suivantes, et pour moitié avant le 31 octobre de chaque année à compter de la mise en exploitation.** »
(...)

Le présent avenant ne modifie pas fondamentalement l'objet de la Délégation de Service Public.
Il prend effet à compter de sa date de signature.

PERSONNEL

Délibération n°2009-040 Objet : contrats d'assurance des Risques Statutaires

Le Président expose :

- L'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : le Syndicat charge le centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : le Syndicat autorise le Président à signer, le cas échéant, les conventions en résultant.

**Délibération n°2009-041 Objet : Régime indemnitaire des personnels de la filière administrative
Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)**

- Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
 - La Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires
 - La Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale
 - Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée
 - Le Décret n°2002-061 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
 - Les arrêtés du 25 février 2002 et du 23 novembre 2004 fixant les montants de références de l'I.A.T.
 - La délibération n°2008-041 instituant l'I.A.T. pour les agents titulaires et non titulaires du Syndicat

- Considérant :
- La fermeture du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide que l'Indemnité d'Administration et de Technicité ne sera plus attribuée au cadre d'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- décide qu'elle sera toujours appliquée au cadre d'emploi des rédacteurs jusqu'au 5^{ème} échelon,
Montant de référence moyen annuel : 581.10 €
Montant indexé sur la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique
- retient un coefficient multiplicateur d'ajustement égal à 3 pour le calcul du montant du crédit global pour le cadre d'emploi susvisé.

TAXE DE SÉJOUR

Délibération n°2009-042 Objet : Taxe de séjour 2010

- Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2333-26 à L2333-40,
 - L'article 89 de la loi de finances pour 2003, les articles 100 à 106 de la loi de finances initiale pour 2002,
 - Les décrets n°2002-1548 et n°2002-1549 du 24 décembre 2002 relatifs au champ d'application de la taxe de séjour,
 - La délibération n°2003-025 relative à l'avis favorable du Comité Syndical sur la mise en place d'une taxe de séjour perçue par le Syndicat Mixte,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de fixer le barème à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit et sans évolution par rapport à 2009 :

Année 2010	TARIFS A APPLIQUER par personne et par nuitée		
	S.M.A.T.L.P.L.	DÉPARTEMENT	TOTAL
Types et catégories d'hébergement			
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,045 €	0,10 €	1,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,727 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,591 €	0,06 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,455 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,273 €	0,03 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,409 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,182 €	0,02 €	0,20 €

CONVENTIONS

Délibération n°2009-043 Objet : convention d'entretien de la halte nautique de Cusey

- Considérant :
- L'aménagement du site de la halte nautique de Cusey, en Haute-Marne, réalisé par le SMATLPL
 - Le projet de convention qui a pour objet de définir les obligations et charges du SMATLPL et de la Communes de Cusey

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- autorise le Président à signer la convention pour l'entretien du site de la Halte nautique de Cusey et toutes pièces nécessaires à la réalisation de celle-ci

SURVEILLANCE DES BAINADES

Délibération n°2009-044 Objet : surveillance des baignades

Vu :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à recruter des agents non titulaires et conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier
- la délibération n°2008-038 relative au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier,

Considérant :

- les difficultés rencontrées pour recruter des surveillants de baignade affectés aux différentes plages aménagées par le SMATLPL
- la nécessité de proposer des salaires équivalents à ceux proposés par le Syndicat Mixte d'aménagement du Lac du Der pour le recrutement de ces surveillants,
- la nécessité de permettre à des candidats au poste de surveillants de baignade à l'étang de la Juchère d'être hébergés à proximité du lieu d'affectation,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- autorise le Président à recruter selon les mêmes dispositions prévues par la délibération n°2008-038 :
 - des opérateurs qualifiés des activités physiques et sportives, échelle 5 – 11^{ème} échelon
- autorise le Président à procéder à la location d'un emplacement de camping, afin de le mettre à disposition au surveillant de baignade affecté à l'étang de la Juchère, si nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pascal CHEVALIER, exploitant agricole à PEIGNEY souhaite acheter la parcelle ZE40 sur laquelle il est actuellement locataire.

Le Comité syndical donne un avis de principe positif sur la vente de cette parcelle à M. CHEVALIER. Une délibération sera prise après l'avis de France Domaine sur cette vente.

Madame BLONDELLE rappelle aux membres du Syndicat Mixte la date de l'inauguration de la reproduction au ¼ du site du Mausolée de Faverolles.

Elle demande s'il est possible que le Syndicat fasse poser une signalisation qui expliquerait le site aux abords du Mausolée.

Monsieur ROBIN demande si le Syndicat peut subventionner le projet de chemin de sécurisation des piétons du village de Villegusien le Lac à la digue de la Vingeanne.

Le Président rappelle à M. ROBIN que le Syndicat, de part ses statuts, ne peut donner des subventions à une commune. Le Syndicat doit être maître d'ouvrage. Il demande à prendre connaissance du projet.

Monsieur CESCO demande si il y a eu des évolutions par rapport à la mise en place de passages piétons au Lac de la Mouche. Un courrier a été envoyé à la D.D.E. qui n'a pour l'instant pas répondu à notre sollicitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45

Langres, le
Le Président
Jean-Marie VOILLEMIN